

20\_COU\_1650

Lausanne, le 30 septembre 2020

**Consultation fédérale - Ordonnance concernant l'attestation de la qualité d'électeur pour les référendums populaires au niveau fédéral pendant la période de l'épidémie de COVID-19**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur l'objet mentionné en exergue.

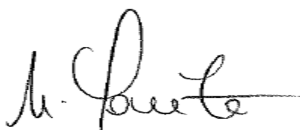
Nous sommes favorables au projet d'ordonnance qui nous a été soumis. Il permet d'assurer l'effectivité de l'exercice des droits politiques en cette période particulière de pandémie. De surcroît, il ne remet pas en cause le nécessaire travail de vérification de la qualité d'électeur des signataires des référendums fédéraux.

Le Conseil d'Etat n'émet donc pas de réserve sur l'objet mentionné en exergue.

En vous remerciant encore de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- Jean-Luc Schwaar, Directeur général, Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)
- Office des affaires extérieures (OAE)